

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-33

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de l'Aude
par solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

Convocation du 09/10/2025
Séance du 15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric
Absents : KUTTEN Michel – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le 5 août à Ribaute (11) a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 ha, impactant gravement 15 communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'AMF, mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PUISSALICON tient à apporter son soutien et sa solidarité.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PUISSALICON contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités par versement d'un don à l'AMA, 85 avenue Claude Bernard, 11890 CARCASSONNE CEDEX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AMA pour apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.
Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 16/10/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 16/10/2025

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

